

Date RDV :

**DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE**  
**POUR MAJEUR 1<sup>ère</sup> DEMANDE**

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT sur rendez-vous (au 04.75.45.10.32 ou à l'accueil de la Mairie)**

**ATTENTION :**

- **présence obligatoire de l'intéressé**
- **Fournir les originaux des documents.**
- **Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.**

**DOCUMENTS A PRESENTER LE JOUR DU RDV :**

- 1/ Imprimer la pré-demande (ou noter le numéro) via le site : [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)  
'Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité'

+

- 2/ Passeport (en cours de validité ou périmé de – de 5 ans)

OU

Acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance est dématérialisée – vérification via le site internet : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation->, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance)

+

- 3/ Une photo récente de – 6 mois  
(Réalisée par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système **agréé par le ministère de l'intérieur**)

+

- 4/ Un justificatif de domicile à votre nom de moins d'un an
  - \*Taxe d'habitation de l'année en cours
  - \*Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
  - \*Facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)

Si hébergé par un tiers, fournir une attestation rédigée par l'hébergeant, qui atteste de la présence de la personne dans le foyer '**depuis + 3 mois et de manière stable**', la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant.

+

***Pièces supplémentaires selon les cas***

- Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux : Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint **ou** autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de la carte d'identité ou passeport ou carte d'identité du demandeur à jour
- Nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage
- Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage
- Veuvage : copie intégrale d'acte de décès ou titre sécurisé du demandeur à jour
- Tutelle ou Curatelle : jugement complet. La présence du tuteur / curateur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
- En cas de naturalisation : Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

**La carte d'identité est remise uniquement au demandeur.**

**Toute carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite.**